



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et de protection civile**

**Elodie BUFFIERE**  
Section opérationnelle et défense

BORDEAUX, LE 12 SEP. 2023

LE PRÉFET DE LA GIRONDE

à

*Destinataires in fine*  
(liste des communes reconnues fixée par  
arrêté interministériel du 21 juillet 2023)

Copie aux sous-préfets concernés

**Objet :** Notification de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle  
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation  
des sols 2022

**Réf. :** Arrêté interministériel du 21 juillet 2023 NOR IOME2313528A paru au JORF du 8  
septembre 2023.

**P.J. :** Modalités de communication des pièces administratives et rapports d'expertise

Vous avez effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au  
titre du phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à  
la réhydratation des sols survenus sur votre commune au cours de l'année 2022.

Je vous informe que l'arrêté interministériel cité en référence n'a pas reconnu votre  
commune en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain  
différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, conformément à  
l'article L 125-1 du code des assurances. L'annexe 2 de l'arrêté précise les motivations de  
cette décision : « L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données  
géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire  
noINTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait ».

Vous en avez été avisé(e) par mes services le 8 septembre 2023 par mél, afin que vous  
puissiez informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal  
Officiel de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents  
administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports

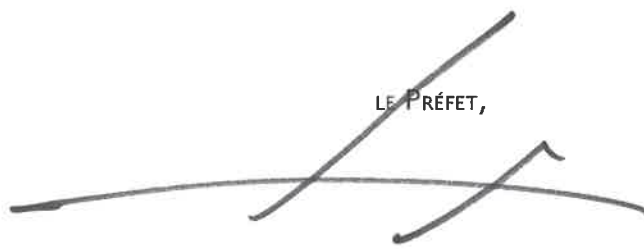
d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services, sur : [pref-catnat@girondgouv.fr](mailto:pref-catnat@girondgouv.fr).

Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques de cette communication.

Les décisions de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

LE PRÉFET,



Étienne GUYOT

## LISTE DES DESTINATAIRES

Communes reconnues par arrêté interministériel du 21 juillet 2023

### **Arrondissement de Blaye : 19 communes**

Bayon-sur-Gironde	Reignac
Bégadan	Saint-Aubin-de-Blaye
Braud-et-Saint-Louis	Saint-Genès-de-Blaye
Campugnan	Saint-Palais
Cartelègue	Saint-Savin
Civrac-de-Blaye	Saint-Seurin-de-Cursac
Donnezac	Saint-Yzan-de-Soudiac
Étauliers	Saugon
Générac	Val-de-Livenne
Lansac	

### **Arrondissement de Bordeaux : 2 communes**

Macau  
Pian-Médoc (Le)

### **Arrondissement de Langon : 1 commune**

Coutras

### **Arrondissement de Lesparre-Médoc : 9 communes**

Labarde	Saint-Seurin-de-Cadourne
Margaux-Cantenac	Saint-Yzans-de-Médoc
Pauillac	Valeyrac
Saint-Christoly-Médoc	Vertheuil
Saint-Sauveur	

### **Arrondissement de Libourne : 10 communes**

Artigues-de-Lussac (Les)	Petit-Palais-et-Cornemps
Cabara	Saint-Christophe-de-Double
Camps-sur-l'Isle	Saint-Denis-de-Pile
Églisottes-et-Chalaures (Les)	Saint-Médard-de-Guizières
Fieu (Le)	Saint-Sauveur-de-Puynormand